



# PRÉFET DES ARDENNES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 17 juin 2022

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Sécheresse – Alerte sur la zone d’alerte eaux souterraines de la Craie de Champagne-Nord

Le 17 juin 2022, Alain BUCQUET, préfet des Ardennes, a signé un arrêté de restriction des usages de l’eau dans les communes de la Craie de Champagne-Nord (liste des communes en fin de communiqué).

#### Sont ainsi interdits :

- l’arrosage des fleurs, des massifs fleuris et des potagers entre 11h et 18h
- l’arrosage des espaces verts et des pelouses (sauf arbres et arbustes de moins d’un an : interdiction entre 11h et 18h)
- le remplissage des piscines privées
- le lavage des véhicules chez les particuliers
- le lavage des véhicules par des professionnels sauf avec du matériel haute pression ou avec un système équipé de recyclage de l’eau
- le nettoyage des façades, toitures et voiries entre 11h et 18h
- l’arrosage des terrains de sport entre 11h et 18h
- l’arrosage des golfs entre 8h et 20h
- l’alimentation et le remplissage des plans d’eau avec prise d’eau en rivière
- la vidange de plans d’eau.

Pour les systèmes localisés d’irrigation, ou sous le seuil de déclaration au titre du 1.1.2.0 de l’article L.214-1 du code de l’environnement, l’irrigation est réduite de manière horaire. Elle est interdite entre 11h et 18h. En revanche, pour les agriculteurs disposant d’un quota d’irrigation, leur quota restant est réduit de 15 %.

En outre, les travaux en cours d’eau doivent être réalisés de façon à limiter au maximum les risques de perturbation des milieux aquatiques. Les travaux nécessitant des rejets non traités dans les cours d’eau sont soumis à autorisation préfectorale préalable.

#### Pourquoi cet arrêté ?

La période habituelle de recharge en eau, généralement entre septembre et mars, a été déficitaire. De ce fait, la recharge des nappes phréatiques a été faible et leur niveau, très bas à l’entrée du printemps, étaient proches de ceux de l’été.

La situation est devenue préoccupante dans le secteur de la Craie de Champagne-Nord, après le secteur des Calcaires de l'Oxfordien des Ardennes qui était déjà concerné précédemment.

### **Pour rappel**

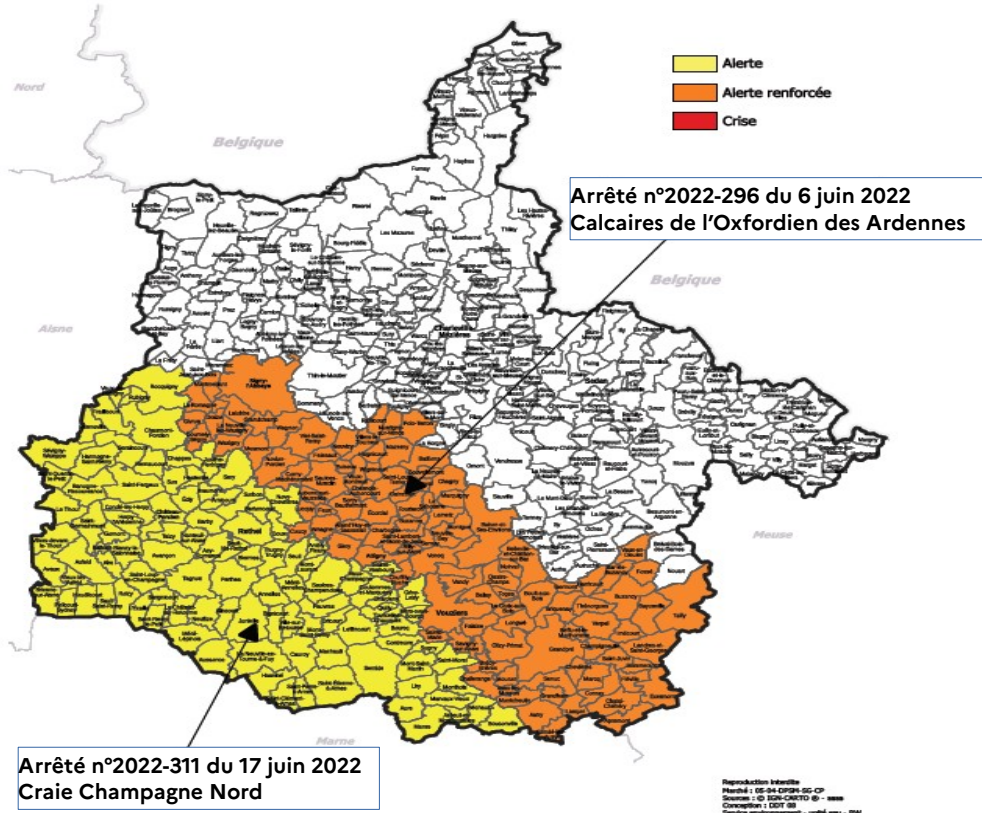
Un arrêté de restriction des usages de l'eau a été signé le 6 juin 2022 sur le secteur des Calcaires de l'Oxfordien des Ardennes, au niveau alerte renforcée (liste des communes en fin de communiqué).

Y sont interdits :

- l'arrosage des fleurs et des massifs fleuris
- l'arrosage des potagers entre 9h et 20h
- l'arrosage des espaces verts et des pelouses (sauf arbres et arbustes de moins d'un an : interdiction entre 11h et 18h)
- le remplissage des piscines privées
- le lavage des véhicules chez les particuliers
- le lavage des véhicules par des professionnels sauf avec du matériel haute pression ou avec un système équipé de recyclage de l'eau
- le nettoyage des façades, toitures et voiries entre 11h et 18h
- l'arrosage des terrains de sport entre 9h et 20h
- l'arrosage des golfs à l'exception des greens et départs
- l'irrigation entre 9h et 20h (pour les systèmes localisés, ou sous le seuil de déclaration au titre du 1.1.2.0 de l'article L.214-1 du code de l'environnement)
- l'alimentation et le remplissage des plans d'eau avec prise d'eau en rivière
- la vidange de plans d'eau.

En outre, les travaux en cours d'eau doivent être reportés sauf situation d'assec total, raisons de sécurité ou dans le cas d'une restauration/renaturation de cours d'eau, après autorisation préfectorale. Et les travaux nécessitant des rejets non traités dans les cours d'eau sont soumis à autorisation préfectorale préalable.

## CARTOGRAPHIE DES UNITÉS HYDROGÉOLOGIQUE où un arrêté limitant certains usages de l'eau est en cours



L'arrêté est à consulter sur le lien <http://www.ardennes.gouv.fr/arrête-limitant-certains-usages-de-l-eau-en-cours-a1779.html>

Cabinet du préfet  
Bureau de la communication interministérielle  
et de la représentation de l'État

Mél : [pref-communication@ardennes.gouv.fr](mailto:pref-communication@ardennes.gouv.fr)



1 place de la Préfecture  
08005Charleville-Mézières cedex

**Liste des communes de la Craie de Champagne-Nord concernées par l'arrêté du  
17 juin 2022**

ACY-ROMANCE [08001]	FRAILLICOURT [08178]	ROIZY [08368]
AIRE [08004]	GOMONT [08195]	RUBIGNY [08372]
ALINCOURT [08005]	GRIVY-LOISY [08200]	SAINTE-ETIENNE-A-ARNES
AMBLY-FLEURY [08010]	HANNOGNE-SAINT-REMY	[08378]
ANNELLES [08014]	[08210]	SAINTE-ETIENNE-A-ARNES
ARDEUIL-ET-	HAUTEVILLE [08219]	[08379]
MONTFAUXELLES [08018]	HAUVINE [08220]	SAINTE-VAUBOURG
ARNICOURT [08021]	HERPY-L'ARLESIENNE	[08398]
ASFELD [08024]	[08225]	SAINTE-FERGEUX [08380]
AURE [08031]	HOUDILCOURT [08229]	SAINTE-GERMAINMONT
AUSSONCE [08032]	INAUMONT [08234]	[08381]
AVANCON [08038]	JUNIVILLE [08239]	SAINTE-LOUP-EN-
AVAUX [08039]	JUSTINE-HERBIGNY	CHAMPAGNE [08386]
BALHAM [08044]	[08240]	SAINTE-MOREL [08392]
BANOEGNE-RECOUVRANCE	LEFFINCOURT [08250]	SAINTE-PIERRE-A-ARNES
[08046]	LIRY [08256]	[08393]
BARBY [08048]	MACHAULT [08264]	SAINTE-QUENTIN-LE-PETIT
BERGNICOURT [08060]	MANRE [08271]	[08396]
BERTONCOURT [08062]	MARS-SOUS-BOURCQ	SAINTE-REMY-LE-PETIT
BIERMES [08064]	[08279]	[08397]
BIGNICOURT [08066]	MARVAUX-VIEUX [08280]	SAULCES-CHAMPENOISES
BLANZY-LA-SALONNAISE	MENIL-ANNELLES [08286]	[08401]
[08070]	MENIL-LEPINOIS [08287]	SAULT-LES-RETHEL [08403]
BOUCONVILLE [08074]	MONTHOIS [08303]	SAULT-SAINT-REMY [08404]
BOURCQ [08077]	MONT-LAURENT [08306]	SECHAULT [08407]
BRIENNE-SUR-AISNE	MONT-SAINT-MARTIN	SEMIDE [08410]
[08084]	[08308]	SERAINCOURT [08413]
CAUROY [08092]	MONT-SAINT-REMY [08309]	SERY [08415]
CHAPPES [08102]	NANTEUIL-SUR-AISNE	SEUIL [08416]
CHARDENY [08104]	[08313]	SEVIGNY-WALEPPE [08418]
CHATEAU-PORCIEN	NEUFLIZE [08314]	SON [08426]
[08107]	NEUVILLE-EN-TOURNE-A-	SORBON [08427]
CHATELET-SUR-RETOURNE	FUY [08320]	SUGNY [08431]
[08111]	NOVY-CHEVRIERES	TAGNON [08435]
CHAUMONT-PORCIEN	[08330]	TAIZY [08438]
[08113]	PAUVRES [08338]	THOUR [08451]
CONDE-LES-HERPY [08126]	PERTHES [08339]	THUGNY-TRUGNY [08452]
CONTREUVE [08130]	POILCOURT-SYDNEY	TOURCELLES-CHAUMONT
COULOMMES-ET-	[08340]	[08455]
MARQUENY [08134]	QUILLY [08351]	VAUX-CHAMPAGNE
DOUX [08144]	REMAUCOURT [08356]	[08462]
DRICOURT [08147]	RENNEVILLE [08360]	VAUX-LES-RUBIGNY
ECAILLE [08148]	RETHEL [08362]	[08465]
ECLY [08150]	ROCQUIGNY [08366]	VIEUX-LES-ASFELD [08473]

VILLERS-DEVANT-LE-  
THOUR [08476]

VILLE-SUR-RETOURNE  
[08484]

**Liste des communes des Calcaires de l'Oxfordien concernées par l'arrêté du  
6 juin 2022**

ALLAND'HUY-ET-SAUSSEUIL [08006]	FAISSAULT [08163]	QUATRE-CHAMPS [08350]
AMAGNE [08008]	FALAISE [08164]	RAILLCOURT [08352]
APREMONT [08017]	FAUX [08165]	RILLY-SUR-AISNE [08364]
ATTIGNY [08025]	FLEVILLE [08171]	ROMAGNE [08369]
AUBONCOURT-VAUZELLES [08027]	FOSSE [08176]	SABOTTERIE [08374]
AUTRY [08036]	GERMONT [08186]	SAINTE-MARIE [08390]
BAALONS [08041]	GIVRON [08192]	SAINST-JUVIN [08383]
BAIRON ET SES ENVIRONS [08116]	GIVRY [08193]	SAINST-LAMBERT-ET-MONT-DE-JEUX [08384]
BALLAY [08045]	GRANDCHAMP [08196]	SAINST-LOUP-TERRIER [08387]
BAR-LES-BUZANCY [08049]	GRANDHAM [08198]	SAULCES-MONCLIN [08402]
BAYONVILLE [08052]	GRANDPRE [08198]	SAVIGNY-SUR-AISNE [08406]
BEFFU-ET-LE-MORTHOMME [08056]	GUINCOURT [08204]	SEMUY [08411]
BELLEVILLE-ET-CHATILLON-SUR-BAR [08057]	HAGNICOURT [08205]	SENUC [08412]
BOULT-AUX-BOIS [08075]	HARRICOURT [08215]	SIGNY-L'ABBAYE [08419]
BOUVELLEMONT [08080]	IMECOURT [08233]	SOMMERANCE [08425]
BRECY-BRIERES [08082]	JONVAL [08238]	SORCY-BAUTHEMONT [08428]
BRIQUENAY [08086]	LALOBBE [08243]	SUZANNE [08433]
BUZANCY [08089]	LAMETZ [08244]	TAILLY [08437]
CHAGNY [08095]	LANCON [08245]	THENORGUES [08446]
CHALLERANGE [08097]	LANDRES-ET-SAINT-GEORGES [08246]	TOGES [08453]
CHAMPIGNEULLE [08098]	LONGWE [08259]	TOURTERON [08458]
CHARBOGNE [08103]	LUCQUY [08262]	VANDY [08461]
CHATEL-CHEHERY [08109]	MARCQ [08274]	VAUX-EN-DIEULET [08463]
CHESNOIS-AUBONCOURT [08117]	MARQUIGNY [08278]	VAUX-LES-MOURON [08464]
CHEVIERES [08120]	MAZERNY [08283]	VAUX-MONTREUIL [08467]
CHUFILLY-ROCHE [08123]	MESMONT [08288]	VERPEL [08470]
CONDE-LES-AUTRY [08128]	MONTCHEUTIN [08296]	VIEL-SAINT-REMY [08472]
CORNAY [08131]	MONTGON [08301]	VILLERS-LE-TOURNEUR [08479]
CORNY-MACHEROMENIL [08132]	MONTIGNY-SUR-VENCE [08305]	VONCQ [08489]
COUCY [08133]	MONTMEILLANT [08307]	VOUZIERES [08490]
CROIX-AUX-BOIS [08135]	MOURON [08310]	WAGNON [08496]
DOUMELY-BEGNY [08143]	NEUVILLE-DAY [08321]	WASIGNY [08499]
DRAIZE [08146]	NEUVILLE-LES-WASIGNY [08323]	WIGNICOURT [08500]
ECORDAL [08151]	NEUVIZY [08324]	
EXERMONT [08161]	NOIRVAL [08325]	
	NOVION-PORCIEN [08329]	
	OLIZY-PRIMAT [08333]	
	POIX-TERRON [08341]	
	PUISEUX [08348]	